

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION



**du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)**

DÉLIBÉRATION N° 41 - 2025 du 13 sept. 2025

Approuvant l'acquisition d'un logiciel de suivi de la gestion de la sécurité maritime et de la maintenance assistée par ordinateur et son plan de financement.

Le 12/09/2025, le conseil communautaire de la communauté de communes des îles Marquises, convoqué le 04/09/2025 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Taiohae, Nuku Hiva à 13:30, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est: Mme Laiza DEANE

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (13/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Henri TUIEINUI, Félix BARSINAS, Laïza DEANE, Max PETERANO, Jean-Yves SCALLAMERA, Rogatien POEVAI, Wildorf TATA, Yveline TOHUHUTOHETIA, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA, Anna TEHAHE

Absent(s) (2): Joseph KAIHA, Nestor OHU

Procuration(s) (0):

→ Les délégués communautaires présents et représentés (13/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de ses compétences en matière de transport maritime interinsulaire et soucieuse de renforcer la sécurité des opérations maritimes, la Communauté de communes des îles Marquises (CODIM) souhaite se doter d'un outil numérique dédié au suivi de la conformité réglementaire et de la maintenance des navires.

La mise en œuvre de cette solution vise à assurer le respect du Code international de gestion de la sécurité (ISM), à améliorer le pilotage des activités de maintenance, à renforcer la traçabilité des interventions, et à sécuriser les données liées à la gestion du personnel navigant, aux contrôles réglementaires, aux équipements embarqués et aux plans d'urgence.

Ce projet d'acquisition d'un logiciel s'inscrit pleinement dans la modernisation du service du transport maritime, et permettra :

- de garantir la conformité réglementaire continue des unités exploitées ;
- de fiabiliser les interventions de maintenance pour prolonger la durée de vie des navires ;
- de sécuriser les conditions de navigation et de travail à bord ;
- et de doter les équipes d'un outil structurant pour assurer la traçabilité, la réactivité et la performance opérationnelle du service.

Le coût total estimé de l'opération s'élève à 3 120 000 F CFP TTC, financé selon le plan suivant:

- 80 % du montant TTC, soit 2 496 000 F CFP, par une subvention du Fonds Intercommunal de Péréquation (FIP) ;
- 20 % du montant TTC, soit 624 000 F CFP, sur les fonds propres de la CODIM.

Ressources	Montant TTC	Répartition en %
FIP	2 496 000 F CFP	80%
CODIM	624 000 F CFP	20%
TOTAL	3 120 000 F CFP	100%

Il est à préciser que l'utilisation d'un tel logiciel pourra être optimisée par les autres services de la CODIM, en particulier en ce qui concerne les modules de gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO).

-
- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT) ;
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- Vu** L'arrêté n°HC/2021/11/SAIM du 25 novembre 2021 portant extension de compétences de la communauté des îles Marquises;
- Vu** La délibération n°24 du 24 juillet 2021 relative à la mise en œuvre du choix du mode de gestion du transport maritime intercommunal interinsulaire, adoption des statuts de la régie, création d'un budget annexe et décision d'avance ;
- Vu** La délibération n°24 du 24 juillet 2021 relative à la mise en œuvre du choix du mode de gestion du transport maritime intercommunal interinsulaire, adoption des statuts de la régie, création d'un budget annexe et décision d'avance ;
- Vu** Le budget annexe du transport maritime intercommunal interinsulaire de la CODIM 2025 ;

→ *Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver l'acquisition d'un logiciel de suivi de la gestion de la sécurité maritime et de la maintenance assistée par ordinateur et son plan de financement.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré par

13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s), soit 13 votants

Article 1. APPROUVE l'opération relative à l'acquisition d'un logiciel de suivi de la gestion de la sécurité maritime et de la maintenance assistée par ordinateur dont le coût est estimé à 3 120 000 F CFP TTC.

Article 2. APPROUVE le plan de financement de l'opération qui est le suivant :

Ressources	Montant TTC	Répartition en %
FIP	2 496 000 F CFP	80%
CODIM	624 000 F CFP	20%
TOTAL	3 120 000 F CFP	100%

Article 3. **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4. **DIT** que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via
l'application @CTES:

Le: 17/09/2025

Et publication ou notification

Du: 17/09/2025

Le Président,
Benoît KAUTAI


